

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	65,50 €
avec la propriété industrielle	108,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	78,50 €
avec la propriété industrielle	129,50 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	96,00 €
avec la propriété industrielle	158,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	50,20 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,36 €
Gérances libres, locations gérances	7,85 €
Commerces (cessions, etc...)	8,20 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,52 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 950 du 26 janvier 2007 portant nomination d'un Attaché de Presse au Centre de Presse (p. 167).

Ordonnance Souveraine n° 951 du 26 janvier 2007 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire en Chef au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures) (p. 167).

Ordonnance Souveraine n° 952 du 26 janvier 2007 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures) (p. 168).

Ordonnance Souveraine n° 953 du 26 janvier 2007 portant nomination des membres du Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites (p. 168).

Ordonnance Souveraine n° 954 du 26 janvier 2007 portant nomination des membres du Comité Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 169).

Ordonnance Souveraine n° 955 du 26 janvier 2007 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (p. 169).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 927 du 23 janvier 2007 fixant les modalités d'application du vote par procuration, publiée au Journal de Monaco du 26 janvier 2007 (p. 170).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-9 du 12 janvier 2007 portant nomination d'un Lieutenant-Inspecteur de police stagiaire (p. 172).

Arrêté Ministériel n° 2007-23 du 26 janvier 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Super Yacht Builders Association», en abrégé «SYBAss» (p. 172).

Arrêté Ministériel n° 2007-24 du 29 janvier 2007 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux à compter du 1^{er} janvier 2007 (p. 172).

Arrêté Ministériel n° 2007-25 du 29 janvier 2007 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 (p. 173).

Arrêté Ministériel n° 2007-26 du 29 janvier 2007 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier (p. 174).

Arrêté Ministériel n° 2007-27 du 29 janvier 2007 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (p. 175).

Arrêté Ministériel n° 2007-28 du 29 janvier 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Cirque Mon Ami» (p. 175).

Arrêté Ministériel n° 2007-29 du 29 janvier 2007 approuvant l'admission d'un nouveau membre au sein d'une association (p. 175).

Arrêté Ministériel n° 2007-53 du 30 janvier 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DES MAGASINS ARMAND THIERY ET SIGRAND» (p. 176).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-004 du 26 janvier 2007 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement (p. 176).

Arrêté Municipal n° 2007-006 du 26 janvier 2007 portant nomination d'un Chef de bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil - Nationalité) (p. 177).

Arrêté Municipal n° 2007-007 du 26 janvier 2007 portant nomination d'une Attachée dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil - Nationalité) (p. 177).

Arrêté Municipal n° 2007-008 du 26 janvier 2007 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil - Nationalité) (p. 177).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 178).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-4 d'un Chef des cultures au Service de l'Aménagement Urbain (p. 178).

Avis de recrutement n° 2007-5 d'un Surveillant-rondier au Stade Louis II (p. 178).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local situé dans l'immeuble «Complexe industriel de la zone F» (p. 179).

Mise à la location d'un local à usage commercial dans l'immeuble sis 15, boulevard Charles III (p. 179).

DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Acceptation d'un legs (p. 179).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nouveau tarif (p. 179).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2007-005 d'un poste de Femme de ménage au Secrétariat Général (p. 179).

Avis de vacance d'emploi n° 2007-006 d'un poste de Femme de service à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 180).

INFORMATIONS (p. 180).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 181 à 193).

Annexe au «Journal de Monaco»

Débats du Conseil National - 655^{ème} Séance - Séance Publique du mercredi 19 avril 2006 (p. 2447 à p. 2474).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 950 du 26 janvier 2007 portant nomination d'un Attaché de Presse au Centre de Presse.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.456 du 19 mai 1998 portant nomination d'un Attaché de Presse auprès du Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Nicolas SAUSSIER, Attaché de Presse auprès de Notre Cabinet, est nommé en qualité d'Attaché de Presse au Centre de Presse, à compter du 1^{er} février 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six janvier deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 951 du 26 janvier 2007 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire en Chef au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 404 du 15 février 2006 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Geneviève BERTI, épouse KURTH, Administrateur à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée Secrétaire en Chef au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures) et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} février 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six janvier deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 952 du 26 janvier 2007 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 746 du 19 octobre 2006 portant nomination d'un Administrateur Principal au Secrétariat Général du Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Anne MEDECIN, Administrateur Principal au Secrétariat Général du Conseil National, est nommée en qualité de Chef de Division au Ministère d'Etat (Département des Relations Extérieures) et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1^{er} février 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six janvier deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 953 du 26 janvier 2007 portant nomination des membres du Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés et notamment l'article 32 de ladite loi instituant auprès de la Caisse Autonome des Retraites un Comité Financier ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés, jusqu'au 31 décembre 2009, membres du Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites :

MM. Pierre Franck CRESPI,

Maurice GAZIELLO,

José GIANNOTTI,

André MORRA,

Jean-Paul TORREL.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six janvier deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 954 du 26 janvier 2007 portant nomination des membres du Comité Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés, jusqu'au 31 décembre 2009, membres du Comité Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux :

MM. Pierre Franck CRESPI,

Maurice GAZIELLO,

José GIANNOTTI,

André MORRA,

Jean-Paul TORREL.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six janvier deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 955 du 26 janvier 2007 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.887 du 19 février 1996 portant codification de la législation concernant les taxes sur le chiffre d'affaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Dans le c du 4° de l'article 26 du code des taxes, le mot «commercial» est remplacé par les mots : «ou convention de toute nature».

ART. 2.

I - Après le premier alinéa du 1° du I de l'article 31 du code des taxes, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

«L'exonération ne s'applique pas lorsqu'il est démontré que le fournisseur savait ou ne pouvait ignorer que le destinataire présumé de l'expédition ou du transport n'avait pas d'activité réelle.»

II- L'article 44 du code des taxes est complété par un 3 ainsi rédigé :

«3 - La TVA afférente à une livraison de biens ne peut faire l'objet d'aucune déduction lorsqu'il est démontré que l'acquéreur savait, ou ne pouvait ignorer que, par son acquisition, il participait à une fraude consistant à ne pas reverser la taxe due à raison de cette livraison. »

III- Après le 6 de l'article 62 du code des taxes, il est inséré un 6 bis ainsi rédigé :

«6 bis. L'assujetti en faveur duquel a été effectuée une livraison de biens et qui savait, ou ne pouvait ignorer, que tout ou partie de la taxe sur la valeur ajoutée due sur cette livraison, ou sur toute livraison antérieure des mêmes biens, ne serait pas reversée de manière frauduleuse, est solidairement tenu, avec la personne redevable, d'acquitter cette taxe.

«Les dispositions du premier alinéa et celles prévues au 3 de l'article 44 ne peuvent pas être cumulativement mises en œuvre pour un même bien.»

ART. 3.

I- Le cinquième alinéa du d de l'article 56 du code des taxes est complété par les mots et une phrase ainsi rédigés :

«à l'exception de ceux qui sont donnés dans des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances. Toutefois, si les consommations sont servies facultativement pendant le spectacle, le taux réduit s'applique au prix du billet donnant exclusivement accès au concert ;»

II- Le d bis de l'article 56 et le b de l'article 58 du code des taxes sont abrogés.

ART. 4.

L'article 76 du code des taxes est ainsi modifié :

I - Le premier alinéa du I est ainsi rédigé :

«Sur les lieux où sont organisés des spectacles comportant un prix d'entrée, les exploitants doivent délivrer un billet à chaque spectateur ou enregistrer et conserver dans un système informatisé les données relatives à l'entrée avant l'accès au lieu du spectacle.»

II - Dans le second alinéa du I, les mots : «d'établissements » sont remplacés par les mots : «d'un lieu»

III - Dans le II, les mots : «en application du I» sont remplacés par les mots : «et qu'ils ne disposent pas d'un système informatisé prévu au I».

IV - Le III est complété par un alinéa ainsi rédigé :

«Les agents de la Direction des services fiscaux, ayant au moins le grade d'inspecteur, ont un accès immédiat aux données conservées dans les systèmes dématérialisés de billetterie, ainsi qu'à la restitution des informations en clair.»

ART. 5.

Dans le b du 1 de l'article 100 ter du code des taxes, après le mot : «gazoles», sont insérés les mots : «et le superéthanol E85».

ART. 6.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six janvier deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Erratum à l'annexe à l'ordonnance souveraine n° 927 du 23 janvier 2007 fixant les modalités d'application du vote par procuration, publiée au Journal de Monaco du 26 janvier 2007.

Il fallait lire page 136 :

SCRUTIN Date du scrutin

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PROCURATION

(conformément à l'Ordonnance Souveraine n° 927 du 23/01/07)

MANDANT

- M. Mme Mlle
- NOM :
- NOM D'EPOUSE :
- Prénoms :
- Date de naissance :
- Adresse complète :

Motif d'empêchement : (cf art. 12 au verso du document) _____

.....

.....

.....

.....

Pièces jointes à la demande : (cf art. 12 au verso du document) _____

.....

.....

.....

.....

MANDATAIRE

- M. Mme Mlle
- NOM :
- NOM D'EPOUSE :
- Prénoms :
- Date de naissance :
- Adresse complète :

Joindre obligatoirement la photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cour de validité du mandant.

Date limite de réception du formulaire, accompagné des pièces justificatives, par le Secrétariat Général de la Mairie : le

Date :

Signature du Mandant

Conformément à l'article 43 bis de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée, le mandant conserve la possibilité de voter personnellement s'il se présente au bureau de vote avant que son mandataire ait exercé ses pouvoirs.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2007-9 du 12 janvier 2007 portant nomination d'un Lieutenant-Inspecteur de police stagiaire.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.833 du 2 avril 2001 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Fabien STELLA, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Lieutenant-Inspecteur de police stagiaire à compter du 15 janvier 2007.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-23 du 26 janvier 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Super Yacht Builders Association», en abrégé «SYBAss».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée «Super Yacht Builders Association», en abrégé «SYBAss» ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 août 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Super Yacht Builders Association», en abrégé «SYBAss» est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six janvier deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-24 du 29 janvier 2007 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux à compter du 1^{er} janvier 2007.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Conformément aux dispositions de l'article 85 de l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, susvisée, les rémunérations à prendre en considération pour la détermination du salaire mensuel moyen visé à l'article 81 de ladite ordonnance souveraine, sont révisées comme suit :

Années	Coefficient par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées
1985	1,519
1986	1,482
1987	1,429
1988	1,395
1989	1,349
1990	1,311
1991	1,288
1992	1,251
1993	1,251
1994	1,226
1995	1,213
1996	1,184
1997	1,171
1998	1,158
1999	1,146
2000	1,140
2001	1,115
2002	1,091
2003	1,075
2004	1,057
2005	1,036
2006	1,018

ART. 2.

Les pensions liquidées avec entrée en jouissance antérieure au 1^{er} janvier 2007 sont révisées à compter de cette date, en multipliant par le coefficient 1,018 le montant desdites pensions tel qu'il résultait de l'application des dispositions précédemment en vigueur pour leur liquidation ou leur revalorisation.

ART. 3.

Lorsque l'invalidé est absolument incapable d'exercer une profession et est, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une autre personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, il perçoit une indemnité dont le montant sera égal à 40 % de la pension d'invalidité.

Toutefois, le montant minimal de cette indemnité est porté à 11.998,01 € à compter du 1^{er} janvier 2007.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier 2007.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-25 du 29 janvier 2007 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.328 du 15 décembre 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-679 du 20 décembre 1988 portant application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté ministériel n° 88-679 du 20 décembre 1988, précité, sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

«Article premier

Le montant journalier de l'allocation spéciale instituée par la loi n° 1.113 du 27 juin 1988, susvisée, est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- personnes âgées de 17 ans au moins et 25 ans au plus 18,85 €
- personnes âgées de plus de 55 ans ne pouvant faire valoir un droit à pension de retraite 18,85 €
- veuves, femmes divorcées, séparées judiciairement ou célibataires qui ont la charge d'au moins un enfant 37,70 €»

ART. 2.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 88-679 du 20 décembre 1988, susvisé, sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

«Article 2

Le plafond de ressources prévu à l'article 3 de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988, susvisée, est fixé à 763,92 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2007.»

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2006-363 du 17 juillet 2006 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988, est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-26 du 29 janvier 2007 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier.

Nous, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-247 du 13 juillet 1970 portant fixation du taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les montants journaliers de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2007 :

Nombre d'enfants à charge	Personne seule	En couple
0	18,85 €	28,26 €
1	28,26 €	33,92 €
2	33,92 €	39,57 €
Par enfant supplémentaire	7,54 €	7,54 €

ART. 2.

Pour bénéficier de l'allocation prévue à l'article premier, au-delà des trois premiers mois, le montant quotidien du total des sommes résultant de cette allocation ainsi que des autres ressources ne doit pas dépasser les plafonds suivants :

- Célibataire : 36,24 €
- Ménage de deux personnes : 65,23 €
- Par personne à charge : 14,50 €

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2006-362 du 17 juillet 2006 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier, est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-27 du 29 janvier 2007 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, jusqu'au 31 décembre 2009, membres du Comité financier de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants :

MM. Pierre Franck CRESPI,
Maurice GAZIELLO,
José GIANNOTTI,
André MORRA,
Jean-Paul TORREL.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-28 du 29 janvier 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Cirque Mon Ami».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée «Cirque Mon Ami» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Cirque Mon Ami » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-29 du 29 janvier 2007 approuvant l'admission d'un nouveau membre au sein d'une association.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu les ordonnances souveraines n° 3.779 du 27 novembre 1948, n° 81 du 29 septembre 1949 et n° 109 du 6 décembre 1949 concernant l'exploitation des droits d'auteur en radiodiffusion ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 1949 autorisant la Société pour la Gestion des Droits d'Auteur (SO.GE.DA) et approuvant ses statuts ;

Vu la requête présentée le 5 décembre 2006 par ladite association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la décision de l'assemblée générale de la Société pour la Gestion des Droits d'Auteur en date du 5 décembre 2006 prononçant l'admission d'un nouveau membre.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2007-53 du 30 janvier 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DES MAGASINS ARMAND THIERY ET SIGRAND».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DES MAGASINS ARMAND THIERY ET SIGRAND» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 novembre 2006 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient «SOCIETE MONEGASQUE DES MAGASINS ARMAND THIERY» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 novembre 2006.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente janvier deux mille sept.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2007-004 du 26 janvier 2007 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-031 du 9 avril 2003 portant nomination et titularisation d'une Caissière dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-057 du 19 juillet 2004 portant nomination d'une Secrétaire-Comptable dans les Services Communaux (Crèche Municipale de Monte-Carlo) ;

Vu la demande présentée par Mme Catherine BLANCHY, née FAURE, tendant à être placée en position de détachement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Catherine BLANCHY, Secrétaire-Comptable à la Crèche Municipale de Monte-Carlo (Service d'Actions Sociales et de Loisirs), est placée, sur sa demande, en position de détachement auprès de la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications, pour une période d'une année à compter du 15 février 2007.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 26 janvier 2007.

Monaco, le 26 janvier 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-006 du 26 janvier 2007 portant nomination d'un Chef de bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil - Nationalité).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 95-61 du 22 décembre 1995 portant nomination et titularisation d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Etat-Civil) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-48 du 26 juin 2000 portant nomination d'une Attachée dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie BOZZA, née KURZ, est nommée dans l'emploi de Chef de bureau au Service de l'Etat-Civil - Nationalité, avec effet au 18 décembre 2006.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 26 janvier 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 26 janvier 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-007 du 26 janvier 2007 portant nomination d'une Attachée dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil - Nationalité).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-020 du 13 février 2003 portant nomination et titularisation d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-070 du 8 septembre 2005 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Isabelle BROUSSE, née RAZZANO, est nommée dans l'emploi d'Attachée au Service de l'Etat-Civil - Nationalité, avec effet au 18 décembre 2006.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 26 janvier 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 26 janvier 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2007-008 du 26 janvier 2007 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil - Nationalité).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-097 du 16 décembre 2005 portant nomination d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie DE LA ROCCA est nommée dans l'emploi de Secrétaire sténodactylographe au Service de l'Etat-Civil - Nationalité, avec effet au 18 décembre 2006.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 26 janvier 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 26 janvier 2007.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2007-4 d'un Chef des cultures au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef des cultures au Service de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 308/473.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur Agricole (B.T.S.A.) ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle en pépinière de plantes hors sol, dans la maintenance des serres, ainsi que dans l'utilisation de matériel horticole (semoir, fog-system, repiqueuse etc.) ;
- posséder une très bonne maîtrise en multiplication ;
- posséder une parfaite connaissance de la lutte phytosanitaire ;
- savoir gérer des équipes de travail et le suivi de la productivité de plantes en pots ;
- des notions en informatique (Word, Excel) seraient souhaitées.

Avis de recrutement n° 2007-5 d'un Surveillant-rondier au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant-rondier au Stade Louis II, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage ;
- posséder des notions d'informatique ;
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;
- la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien, allemand ou espagnol) serait appréciée ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-end et jours fériés compris ;
- accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DEPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local situé dans l'immeuble
«Complexe industriel de la zone F».*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local situé dans l'immeuble «Complexe industriel de la Zone F», 6, avenue Albert II, d'une superficie totale de 765,00 m².

Il est précisé que seules les candidatures portant sur des activités industrielles seront retenues.

Toute candidature devra être adressée au service précité, 24, rue du Gabian, BP 719, MC 98014 MONACO CEDEX, dans les dix jours de la publication du présent avis.

*Mise à la location d'un local à usage commercial dans
l'immeuble sis 15, boulevard Charles III.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage commercial, «brut de décoffrage», situé au rez-de-chaussée de l'immeuble «Villa Pasteur», 15, boulevard Charles III, d'une surface de 116 m² environ qui dispose d'un local de service situé à l'entresol d'une surface de 72 m² environ.

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, BP 179, MC 98014 MONACO CEDEX, au plus tard le 20 février 2007, dernier délai.

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 22 avril 2001, Mme Theodora TOOLEN, née DE CATES, ayant demeuré de son vivant 6, Lacets Saint-Léon à Monaco, décédée le 12 décembre 2003 à Monaco, a consenti un legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de Me Paul-Louis Aureglia, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

**DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTE**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nouveau tarif.

Par décision du Gouvernement Princier, le tarif du Centre Hospitalier Princesse Grace est fixé comme suit :

Prix de journée à compter du 1^{er} janvier 2007 :

Dialyse DMT/MT 796/19..... 560.19 euros.

Les autres tarifs publiés au Journal de Monaco du vendredi 29 décembre 2006 sont inchangés.

MAIRIE

*Avis de vacance d'emploi n° 2007-005 d'un poste de
Femme de ménage au Secrétariat Général.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de ménage à temps partiel est vacant au Secrétariat Général.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à assurer quotidiennement le service au restaurant municipal (mise en place de la salle, service et nettoyage) ;

- pouvoir effectuer des travaux de nettoyage dans les différents bâtiments municipaux ;

- être apte à porter des charges lourdes ;

- faire preuve d'une grande discrétion ;

- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

*Avis de vacance d'emploi n° 2007-006 d'un poste de
Femme de service à l'Ecole Supérieure d'Arts
Plastiques de la Ville de Monaco.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de service est vacant à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien d'établissements scolaires ;

- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail notamment le samedi (journée complète) et le soir pour la fermeture de l'établissement.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Théâtre des Variétés

les 2 et 3 février, à 21 h,
Représentations théâtrales – «Le Bourgeois Gentilhomme» par la Compagnie des Farfadets.

le 7 février, à 12 h 30,

A l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa création, «Les Midis Musicaux», concert de Musique de Chambre par une Formation de Musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec Thierry Amadi, violoncelle, Patrick Mendez, batterie, Patrick Barbato, contrebasse et Claude Tedesco, piano.

Au programme : Bolling.

le 7 février, à 18 h 15,

Conférence sur le thème – «Quelle France pour nos enfants ?» par François De Closets, organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

le 8 février, à 18 h 15,

Conférence sur le thème – «Energie et Changement climatique : défis pour notre avenir» par le Docteur Arthur Dahl, Consultant auprès du P.N.U.E. et du World Economic Forum, organisée par l'association des Baha'is de Monaco.

le 12 février, à 18 h 15,

Conférence sur le thème – «Comment peut-on être Hédoniste ?» par Michel Onfray, organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Grimaldi Forum

jusqu'au 2 février,
Imagina 2007 : Le Festival des Images Numériques.

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 3 février, à 21 h et le 4 février, à 15 h,
Représentations théâtrales – «Le Jeu de la Vérité» de Philippe Lellouche avec Marie-Gaëlle Cals, David Breccourt, Philippe Lellouch et Christian Vadim.

le 9 février, à 21 h,

Spectacle musical avec Norman Maine et Paris Big Band.

Salle Garnier

les 9 (soirée de Gala) et 13 février, à 20 h et le 11 février à 15 h,
- «Le Médium» de Gian Carlo Menotti avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster.

- «Cavallerai Rusticana» de Pietro Mascagni avec les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster,

organisés par l'Opéra de Monte-Carlo.

Espace Fontvieille

le 3 février, à 15 h 30,
19^{ème} Première Rampe – Festival International d'Ecoles de Cirque, organisé par le Kiwanis Club de Monaco.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

jusqu'au 30 avril 2007, de 9 h 30 à 19 h,

Exposition – «1906 – 2006, Albert I^{er} – Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.»

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 17 février, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés.

Exposition sur le thème – «Les Métamorphoses du Sublime» par l'Artiste peintre italien Massimo Botti.

Atrium du Casino

jusqu'au 6 février, de 12 h à 19 h,

Exposition à l'occasion des 150 ans de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisée par l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 25 février, de 11 h à 19 h, tous les jours sauf le lundi

Exposition sur le thème «Beautés Insensées : Figures, histoires et personnalités de l'Art Irrégulier», organisée par le Nouveau Musée National de Monaco.

Auditorium Rainier III

jusqu'au 19 août, de 14 h à 19 h.

Exposition à l'occasion des 150 ans de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisée par l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Congrès

Méridien Beach Plaza

jusqu'au 2 février,

Monaco Age Oncologie.

les 3 et 4 février,

Bayer.

du 6 au 9 février,

Marcus Evans.

du 11 au 13 février,

Citroën.

Centre de Rencontres Internationales

jusqu'au 2 février,

Architecture Financière Européenne.

Grimaldi Forum

du 4 au 7 février,

Emea Sales & Marketing Meeting-Groupe Biomerieux.

Monte-Carlo Bay Hôtel

du 9 au 11 février,

Meeting BHM.

les 10 et 11 février.

Fédération Universelle des Associations d'Agences de Voyages.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

le 4 février,

Les Prix du Comité Demi-finales – Match Play (R).

le 11 février,

Les Prix du Comité Finales – Match Play (R).

Baie de Monaco

jusqu'au 4 février,

Voile : XXIII^{ème}. Primo Cup – Trophée Crédit Suisse, organisée par le Yacht Club de Monaco (1^{er} week-end).

du 9 au 11 février.

Voile : XXIII^{ème}. Primo Cup – Trophée Crédit Suisse, organisée par le Yacht Club de Monaco (2^{ème} week-end).

Stade Louis II

le 3 février, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Auxerre.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Florestan BELLINZONA, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple GIOR-DANO et Cie, a autorisé le syndic Christian BOISSON, à céder de gré à gré à Antoine MARTIN, 10 parts sociales numérotées de 1 à 10 qu'il détient dans la SCS «GERARD GIORDANO et Cie», exerçant le commerce sous l'enseigne «MONTE CARLO MULTIMEDIA» dont le siège social est à Monaco 57, rue Grimaldi, ce, pour le prix de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500 euros), tous frais accés-soires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 25 janvier 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Florestan BELLINZONA, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple GIORDANO et Cie, a autorisé le syndic Christian BOISSON, à céder de gré à gré à Jean Georges GRAMAGLIA, 40 parts sociales numérotées de 11 à 20 et de 71 à 100 qu'il détient dans la SCS MONTE CARLO MULTIMEDIA, ce, pour le prix de DIX HUIT MILLE EUROS (18.000 euros), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur et sous réserve de l'homologation ultérieure de ladite cession par le Tribunal.

Monaco, le 31 janvier 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société en commandite simple MONTANO & CIE, exerçant le commerce sous l'enseigne « PROJECT 3000 » ayant eu son siège sis 1, avenue Henry Dunant à Monaco puis 27, avenue de la Costa à Monaco, et de son gérant commandité Giobatta MONTANO ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 1er octobre 2005 ;

Nommé Mlle Magali GHENASSIA, Juge au Tribunal, en qualité de Juge commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 25 janvier 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Président du Tribunal de Première Instance, Juge-commissaire de la liquidation des biens de Jean NIGIONI, a prorogé jusqu'au 30 novembre 2007 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 29 janvier 2007.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins – Monaco

LOCATION GERANCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 septembre 2006, Monsieur Maurizio MONTI, demeurant à MONTE-CARLO, 2, rue des Lilas, a donné en gérance libre à Mademoiselle Céline ALBRAND, demeurant à MENTON (06), 9, Sentier des Oliviers, boulevard de Garavan, le fonds de commerce de bar, snack, restaurant, exploité à l'enseigne «CHEZ BACCO», n° 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco (avec kiosque sur le Quai Albert 1^{er}), pour une durée de dix années.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 février 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins – Monaco

**CONSTITUTION DE SOCIETE
EN COMMANDITE SIMPLE**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 septembre 2006, il a été constitué sous la raison sociale «STAMPFL, DEL GAUDIO & Cie» et la dénomination commerciale «LA GELATERIA», une société en commandite simple, ayant pour objet :

- l'exploitation d'un fonds de commerce de fabrication et vente de glaces à emporter ;

- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés.»

Le siège social a été fixé à Monaco, 57, rue Grimaldi.

La durée de la société commencera à compter de la date de son immatriculation près la Direction de l'Expansion Economique et ce, pour une durée de 50 ans.

La société est gérée et administrée par Monsieur Roberto STAMPFL et Madame Nicoletta LODDE, son épouse, demeurant ensemble à MENTON, 29, rue du Vieux Château, et Madame Assunta DEL GAUDIO, née ESPOSITO, demeurant à MENTON, 16, rue Loredan Larchey.

Le capital social a été fixé à la somme de 40.000 euros, divisé en 400 parts de 100 euros chacune, attribuées en représentation de leurs apports :

- CENT PARTS à Monsieur STAMPFL, associé commandité,

- CENT PARTS à Madame STAMPFL, née LODDE, associée commanditée,

- CENT PARTS à Madame Assunta DEL GAUDIO, née ESPOSITO, associée commanditée,

- Et les CENT PARTS restantes à un associé commanditaire.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 2 février 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 septembre 2006 réitéré par acte du 29 janvier 2007, Madame Yveline GARNIER, née MOLLIE, commerçante, demeurant à MONACO, 1, boulevard de Belgique, a cédé à la S.C.S. «STAMPFL, DEL GAUDIO & Cie», dont le siège est à Monaco, 57, rue Grimaldi, le droit au bail d'un magasin avec toilettes, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble le Panorama, 57, rue Grimaldi à MONACO.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 février 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

—
Deuxième insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 janvier 2007,

la «S.A.M. EMPREINTE» (anciennement S.C.S. «BOULET D'AURIA TERLIZZI & Cie»), au capital de 180.000 €, ayant son siège 9, avenue Albert II, à Monaco, a cédé à la S.A.M. «THERASCIENCE» (anciennement «LIGNAFORM»), au capital de 150.000 €, ayant son siège 7, avenue Saint Roman, à Monaco, le droit au bail portant sur des locaux dépendant d'un immeuble sis 3, rue de l'Industrie, Quartier de Fontvieille, à Monaco, savoir :

- un local d'une superficie de quatre cent seize mètres carrés, situé au septième étage dudit immeuble ;

- les QUATRE VINGT HUIT VIRGULE TROIS/MILLIEMES (88,3/1.000) des parties communes de l'entier immeuble ;

- les CENT QUARANTE TROIS VIRGULE CINQ/MILLIEMES (143,5/1.000) pour l'escalier B et l'ascenseur ;

- et les CENT TRENTE SIX/MILLIEMES (136/1.000) pour les monte-charges.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 février 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
CONTRAT DE GERANCE LIBRE
—

—
Première insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 17 octobre 2006, Monsieur Frédéric ANFOSSO, domicilié numéro 7, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre pour une durée trois années à compter du 1^{er} janvier 2007,

à Monsieur Thierry HUGUES, responsable des achats, domicilié numéro 4, allée du Vallon, Nouvel Hameau des Cabrolles à Sainte-Agnès (Alpes Maritimes),

un fonds de commerce de «café-restaurant» exploité sous l'enseigne «FREDY'S INTERNATIONAL» dans des locaux sis 6, rue de l'Eglise à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 février 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
«LOUIS VUITTON MONACO S.A.»
—

(Société Anonyme Monégasque)
—

—
MODIFICATION AUX STATUTS
—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque «LOUIS VUITTON MONACO

S.A.» ayant son siège 6, avenue des Beaux Arts, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

«ARTICLE 3

Objet Social

La société a pour objet :

Le commerce, l'achat, la vente au détail, dans la Principauté de Monaco, de tous articles de voyage, sacs, articles de mode, articles vestimentaires et chaussants, produits de luxe et de haute qualité, accessoires, bijoux et pièces de joaillerie et d'horlogerie, et en particulier des articles de la marque «Louis Vuitton».

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 29 décembre 2006.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 19 janvier 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 31 janvier 2007.

Monaco, le 2 février 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S. ALEXANDRE & Cie»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 octobre 2006,

Mme Véronique RAIBAUD, demeurant 3, rue des Gabres, à Cannes, divorcée de M. Guillaume ALEXANDRE,

en qualité de commanditée,

et deux associés commanditaires,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

vente de prêt-à-porter hommes et femmes et à titre accessoire de tous articles de luxe, de lingerie, chaussures, maroquinerie, accessoires de mode et d'esthétique, articles de maison, ainsi que tous articles de la griffe «Véronik ALEXANDRE» ;

la prise de participation dans toutes entreprises, sociétés ou groupements créés ou à créer, dont l'objet se rapporte à l'objet social ci-dessus.

Et, généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont «S.C.S. ALEXANDRE & Cie», et la dénomination commerciale est «PRETTY YOU MONACO».

La durée de la société est de 50 années à compter du 13 décembre 2006.

Son siège est fixé «Palais Saint James» 5, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 €, est divisé en 1.000 parts d'intérêt de 100 € chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 850 parts, numérotées de 1 à 850 à Mme ALEXANDRE ;

- à concurrence de 100 parts, numérotées de 851 à 950 à un associé commanditaire ;

- et à concurrence de 50 parts, numérotées de 951 à 1.000 à un autre associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par Mme ALEXANDRE, avec les pouvoirs tels que prévus audit acte.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 31 janvier 2007.

Monaco, le 2 février 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S. CAYZAC & Cie»

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 6 décembre 2006,

M. Serge CAYZAC, domicilié 40, allée de la Tour de la Madone, à Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes),

en qualité d'associé commandité.

Et un associé commanditaire,

ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet en Principauté de Monaco :

- l'importation, l'achat et la vente de tous mobiliers et articles d'ameublement d'intérieur et d'extérieur, de mobiliers de cuisine, de meubles de bureau, de meubles de jardin ainsi que de tous objets de décoration de l'habitat ;

- l'agencement, l'installation et le montage desdits meubles ainsi que de tous éléments complémentaires,

et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.

La raison sociale est «S.C.S. CAYZAC & Cie» et la dénomination commerciale est «BOCONCEPT MONACO».

La durée de la société est de 50 années, à compter du 15 janvier 2007.

Le siège social est fixé 32, boulevard des Moulins, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 20.000 EUROS est divisé en 200 parts sociales de 100 EUROS chacune, attribuées à concurrence de :

- 100 parts numérotées de 1 à 100 à M. CAYZAC ;

- 100 parts numérotées de 101 à 200 à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. CAYZAC avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 31 janvier 2007.

Monaco, le 2 février 2007.

Signé : H. REY.

—

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
«S.N.C. ONOFRI et BUOZZI»

—

CESSION DE DROITS SOCIAUX
TRANSFORMATION EN SOCIETE
EN COMMANDITE SIMPLE

—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 novembre 2006, réitéré le 18 janvier 2007 par le même notaire,

I. - M. Tullo BUOZZI demeurant 1, rue Suffren Reymond à Monaco,

a cédé à Mme Keiko KIKUCHI, divorcée de Monsieur Stéphane VAN WONTERGHEM, demeurant 37, avenue de Varavilla, à Roquebrune-Cap-Martin (A.Mmes),

la totalité de ses droits sociaux, soit 5 PARTS sociales de 152,45 Euros chacune de valeur nominale, numérotées de 96 à 100, lui appartenant dans le capital de la société en nom collectif dénommée «S.N.C. ONOFRI et BUOZZI», au capital de 15.245 Euros, avec siège social 14, rue de La Turbie à Monaco.

A la suite de ladite cession le capital social s'est trouvé réparti de la manière suivante :

- à concurrence de 95 PARTS numérotées de 1 à 95 à M. Serge ONOFRI demeurant 37, avenue de Varavilla à Roquebrune-Cap-Martin ;

- et à concurrence de 5 PARTS numérotées de 96 à 100, à Mme Keiko KIKUCHI susnommée.

II.- En suite de cette cession les associés ont transformé ladite société en société en commandite simple ayant pour objet :

«Entretien, réparation, décoration, dépannage, intervention à domicile dans le domaine de l'électricité, plomberie, maçonnerie, peinture, revêtements mur et sol, menuiserie, nettoyage, chauffage, sanitaire, climatisation, équipement de cuisine, carrelage, couverture, zinguerie, courant faible, la téléphonie et le routage téléphonique, ainsi que l'achat, la pose et la vente en gros et demi-gros de tous matériaux et accessoires s'y rapportant.

«Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

La raison sociale est «S.C.S. Serge ONOFRI & Cie» et la dénomination commerciale est «ASSISTANCE MAISON».

La durée de la société est de 30 années à compter du 15 décembre 2006.

Son siège est fixé 14, rue de La Turbie à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 15.245 Euros, divisé en 100 parts d'intérêt de 152,45 Euros chacune de valeur nominale, est réparti :

- à concurrence de 95 PARTS numérotées de 1 à 95 à M. ONOFRI, associé commandité ;

- et à concurrence de 5 PARTS numérotées de 96 à 100 à Madame KIKUCHI, associée commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. ONOFRI, associé commandité, avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 31 janvier 2007.

Monaco, le 2 février 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
«S.C.S. BROENS & Cie»

AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2006, déposée au rang des minutes du notaire soussigné, le 23 janvier 2007,

les associés de la «S.C.S. BROENS & Cie», ayant son siège 31 Av Princesse Grace à Monaco, ont décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 1.500.000 Euros (par création de 100 parts nouvelles).

Le capital social divisé en 3.000 parts de 500 Euros chacune s'est trouvé, dès lors, réparti comme suit :

- à concurrence de 30 parts, à M. Robert BROENS, domicilié 31, avenue Princesse Grace à Monaco, associé commandité ;

- à concurrence de 320 parts, à Mlle Vanina BROENS, domiciliée même adresse, autre associée commanditée ;

- et à concurrence des 2.650 parts de surplus à 3 associés commanditaires.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 2 février 2007.

Monaco, le 2 février 2007.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE*Deuxième insertion*

La gérance libre consentie par les Hoirs AUBERY-NICOLET au profit de Monsieur Moïse MIZRAHI, commerçant, demeurant 70, rue de France à Nice (Alpes Maritimes), époux de Madame Daisy SARUSSI relative au fonds de commerce de vins bouchés, capsulés ou en vrac, alcools et liqueurs, articles d'emballages personnalisés (seuls ou garnis), vente de produits régionaux frais ou conditionnés, surgelés, sous vide ou secs, en ce compris les salaisons, conserves ou semi-conserves, légumes, boissons non alcoolisées, fabrication et vente de sandwiches, salades, pizzas et spécialités régionales (socca, pissaladières,...) avec dégustation sur place, à emporter et livraison à domicile, exploité 4, rue de la Turbie à Monaco sous l'enseigne «L'ALLIANCE II» aux termes d'un acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, les 7 et 8 juin 2004 a pris fin.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 février 2007.

RESILIATION DE GERANCE LIBRE*Deuxième insertion*

La gérance libre consentie par la SCS Van der Westhuizen à Monsieur Carmelo Gulletta, aux termes d'un contrat en date du 21 avril 2006, concernant un fonds de commerce de bar, restaurant, service à domicile, importation, achat et vente de produits alimentaires de luxe, exploité sous l'enseigne «Restaurant BACCARAT», sis 31, avenue Princesse Grace à Monaco, a été résiliée par anticipation, avec effet au 31 janvier 2007, de plein droit, sans indemnité.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 février 2007.

CESSION PARTIELLE DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième insertion*

Suivant acte sous seing privé en date du 14 novembre 2006, enregistré le 3 janvier 2007, bordereau F°/Bd3V Case 3, la société Honeywell, société anonyme au capital de 16.449.820 euros, immatriculée au registre du commerce d'Evry sous le numéro B 562 004 796 dont le siège social est sis Immeuble Mercury, Parc Technologique de St Aubin, Route de l'Orme, 91190 Saint-Aubin, a procédé à la cession partielle de fonds de commerce relatif à l'activité de maintenance de bâtiments résidentiels à la société Loustalet, société à responsabilité limitée, au capital de 7.622,45 Euros, immatriculée au registre du commerce de Digne les Bains sous le numéro 433 248 002 dont le siège social est sis à Lieu dit La Blache – Le Fugeret – 04240 Annot.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 14 novembre 2006.

Les oppositions seront reçues par la société Honeywell, sise Immeuble Mercury – Parc Technologique de Saint-Aubin - Route de l'Orme – 91190 Saint-Aubin suivant les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 février 2007.

DE FREITAS RODRIGUES & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000,00 euros
Siège social : 12, rue Malbousquet - Monaco

CONSTITUTION DE SOCIETE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 novembre 2006, enregistré à Monaco le 7 novembre 2006, folio 176V, case 24,

M. Emmanuel DE FREITAS RODRIGUES et un associé commanditaire ont constitué une société en commandite simple ayant pour objet :

La peinture, la maçonnerie, la menuiserie, les papiers peints, la décoration, les faux bois, la miroiterie, le ravalement de façades, la pose de revêtements de sol (moquettes, carrelages, marbres, faux plafonds).

La raison sociale est DE FREITAS RODRIGUES & CIE et la dénomination commerciale RENOVDECO.

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années.

Son siège est fixé à Monaco, 12, rue Malbousquet.

Le capital fixé à 15 000 Euros est divisé en mille parts d'intérêt de quinze euros chacune, attribuées pour 500 parts à Monsieur Emmanuel DE FREITAS RODRIGUES, associé commandité et un associé commanditaire propriétaire de 500 parts.

La société est gérée et administrée par Monsieur Emmanuel DE FREITAS RODRIGUES pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 janvier 2007.

Monaco, le 2 février 2007.

«S.C.S. GIORDANO & Cie»

Monaco Stone & Granit

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros

Siège social : 16, rue des Orchidées - Monaco (Pté)

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 15 septembre 2006, dûment enregistrée, les associés de la S.C.S. GIORDANO & Cie, ayant son siège social 16, rue des Orchidées à

Monaco, ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

«La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, l'achat, la vente en gros et demi-gros, l'importation, l'exportation, la commission, le courtage et la pose de pierre, granit et marbre (sans stockage sur place)».

Un exemplaire original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 janvier 2007.

Monaco, le 2 février 2007.

«SAM HENRI VINCENT»

DISSOLUTION ANTICIPEE MISE EN LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «HENRI VINCENT», ayant son siège 30, rue Grimaldi à Monaco, ont décidé notamment :

a) la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, conformément à l'article 20 des statuts ;

b) de nommer en qualité de liquidateur Monsieur Alain BROUSSE, de nationalité française, domicilié à Marseille -(13007) 50, avenue Monfray, pour toute la durée de la liquidation .

c) de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, à l'effet de mettre fin aux opérations en cours, réaliser l'actif social, en bloc ou en détail, même à l'amiable, acquitter le passif et répartir le solde s'il y en a, en espèces aux actionnaires, en proportion de leurs droits.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 janvier 2007.

Monaco, le 2 février 2007.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
CASSIN & Cie**

Dénomination commerciale : «MAREL»

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SCS CASSIN & Cie en date du 20 janvier 2007, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 20 janvier 2007 et sa mise en liquidation amiable,

- la nomination en qualité de liquidateur de la société de Monsieur Marco CASSIN demeurant 38, boulevard des Moulins, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est au 38, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire dudit procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dûment enregistré, a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 janvier 2007.

Monaco, le 2 février 2007.

**«S.C.S. SCARLOT & Cie»
Dénomination commerciale :
«KALEIDOSCOPE»**

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000,00 €

Siège social : 1, boulevard de Suisse - Monaco (Pté)

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 décembre 2006, les associés de la Société en Commandite Simple «SCARLOT & Cie» ayant son siège social 1, boulevard de Suisse à MONTE-CARLO, ont décidé à l'unanimité la dissolution anticipée de la société à compter dudit jour sans qu'il soit besoin de nommer un Liquidateur.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 janvier 2007.

Monaco, le 2 février 2007.

«GMT»

Société Anonyme Monégasque en liquidation
Siège de la liquidation : 1, boulevard de Suisse -
Monaco (Pté)

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 30 novembre 2006, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2006 et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Madame Hilal TUZUNER, Administrateur, a été nommée aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social ; c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2007.

Monaco, le 2 février 2007.

«AGEDI»

Agence Européenne de Diffusion Immobilière

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.500.000 €

Siège social : 9, boulevard des Moulins - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «Agence Européenne de Diffusion Immobilière», en abrégé «AGEDI», au capital de 1.500.000 Euro, dont le siège social est 9, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 23 février 2007, à dix heures, au Cabinet de Monsieur Claude TOMATIS, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission et nomination d'Administrateurs ;
- Nouvelle composition du Conseil d'Administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

GARDEN CLUB DE MONACO

Nouvelle adresse sociale : 62, boulevard du Jardin Exotique, Salle Marcel Kroenlein – MONACO (Pté).

CAAP AFRIKA COOPERATIVE AURA ABLA POKOU - PARTAGE EQUILIBRE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Nouvelle adresse sociale : 8, rue Comte Félix Gastaldi – Monaco (Pté).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 janvier 2007
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.098,74 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.460,50 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	370,72 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.418,68 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	259,47 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.992,75 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.446,25 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.587,25 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.506,51 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.031,20 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.161,26 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.674,24 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.961,85 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.284,62 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.351,17 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.225,66 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.471,98 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	960,60 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.765,41 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.491,72 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.241,91 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.996,56 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.191,65 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.226,55 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.219,16 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.376,57 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.239,99 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.193,28 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.238,88 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.799,70 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	410,58 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	526,95 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	993,08 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.014,75 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.824,54 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.370,15 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.595,29 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.192,16 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.085,91 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.106,04 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.176,47 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.001,94 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.003,10 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 janvier 2007
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.588,38 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.644,96 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 janvier 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.519,39 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	445,75 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO